

				<p align="center">Document</p> <p align="center">Processus pilote</p>
<p align="center">FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) TARIFS ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE</p>				<p align="center">VERSION 1</p>
				<p align="center">10/01/2022– C. BIDEAU</p>

Pour information, le taux horaire de formation théorique est de 9€ (tarif 2022)

TYPE DE PARCOURS	TARIFS EN TTC
PARCOURS COMPLET	6930.00 €
<p align="center">PARCOURS MODULAIRES (si vous possédez une qualification ci-dessous)</p>	
CAP AEPE	5229,00 €
DEAS 2005	3528,00 €
DEAS 2021	2709,00 €
BAC ASSP	4473,00 €
BAC SAPAT	5796,00 €
ADVF	5166,00 €
ASMS	5607,00 €
DEAES 2016	5166,00 €
DEAES 2021	4284,00 €
ARM 2019	4977,00 €
AMBU 2006	5175,00€

Si vous possédez plusieurs qualifications, contactez notre secrétariat pour une demande de tarif.

Lara BOKAN 03 81 38 59 17 – l.bokan@chi-hc.fr

Vous êtes actuellement salarié·e

Il vous appartient de vous adresser dès maintenant à votre employeur afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention d'un congé de formation et à la prise en charge du coût de la formation (soit par le biais d'un congé individuel de formation (CIF), soit par le biais de la promotion professionnelle).

Vous poursuivez vos études

Le coût de la formation sera pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (à l'exception d'une quote-part personnelle : 184 € en 2021).

Dans ce cas, ne pas s'inscrire à Pôle Emploi.

Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi

Pour les parcours complets :

Selon votre situation individuelle, le coût de la formation peut être pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté après examen de votre demande conjointement avec Pôle Emploi (à l'exception d'une quote-part personnelle : 184 € en 2021).

Vous devrez contacter rapidement votre conseiller Pôle Emploi pour l'informer de votre projet.

Pour les parcours modulaires :

Le Conseil Régional étudiera les prises en charge pour les personnes titulaires des BAC PRO ASSP ou SAPAT après concertation avec Pôle Emploi.

Pôle Emploi étudiera les prises en charges pour les personnes titulaires des diplômes suivants (passerelles) : DEAS, CAP AEPE, DEAVF, ASMS, DEAES, ARM, AMBULANCIER.

Vous devrez autofinancer le coût de votre formation si :

- Vous avez bénéficié d'une qualification professionnelle dans les deux ans précédant l'entrée en formation
- Vous êtes titulaire d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social
- Vous êtes fonctionnaire ou titulaire en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire
- Vous recevez une allocation d'étude versée par un Centre Hospitalier ou un employeur
- Vous êtes démissionnaire d'un CDI dans les 4 mois avant l'entrée en formation
- Vous êtes en congé parental
- Vous êtes redoublant d'une première année en parcours AP.